



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

LE HOUZEZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

**Absent.es excusé.es :** LE FICHER Yoann, DENIS David

**Absent.es :**

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Votants :** 24

**MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

**Délibération n°2024\_27\_09\_07**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

**Vu** le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

**Vu** le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2014\_11\_06\_06 du 06 novembre 2014 de la commune de Moréac relative aux IHTS – détermination des emplois concernés ;

**Vu** la délibération n°2015\_12\_18\_08 du 18 décembre 2015 de la commune de Moréac relative à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) ;

**Vu** la délibération n°2024\_21\_06\_05 du 21 juin 2024 de la commune de Moréac relative à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) ;

**Vu** la délibération n°2019\_07\_05\_05 du 05 juillet 2019 de la commune de Moréac relative à la détermination des autorisations d'absence ;

**Vu** la délibération n°2016\_12\_09\_05 du 9 décembre 2016 de la commune de Moréac relative à l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

**Vu** la délibération n°2017\_12\_15\_13 du 15 décembre 2017 de la commune de Moréac relative à l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

**Vu** la délibération n°2023\_31\_03\_14 du 31 mars 2023 de la commune de Moréac relative à l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2024 ;

**Considérant :**

- la nécessité de formaliser les règles au moyen d'un guide, afin de disposer d'un document unique servant de référence facilitant ainsi la connaissance du cadre réglementaire, des règles de vie internes et la gestion des temps ;

- la nécessité d'acter d'une organisation du temps de travail conforme au cadre réglementaire, cohérente et équitable auprès de l'ensemble du personnel tout en prenant en compte les nécessités de service, les contraintes d'activité et spécificités ;

- que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DECIDE**

**Article 1 :**

D'ADOPTER le règlement intérieur des services annexé

**Article 2 :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce nouveau règlement.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 octobre 2024.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX) qui devra sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ; ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant que le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif (CRPA, art. L231-4).